



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture, Forêt, Chasse

COMMUNIQUE DE PRESSE - DDT

Nancy, le 14 février 2020

Reconnaissance du caractère de calamité agricole des dommages causés en 2019 par la sécheresse (pertes de récolte sur prairies) et par le gel (perte de récolte de fruits et de miel).

Création d'un compte sur TELECALAM

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture, au cours de sa séance du 29 janvier 2020, a émis un avis favorable sur les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole pour :

- les pertes de récolte causées par la sécheresse du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 sur les prairies ;
- les pertes de récolte de fruits et de miel causées par le gel du 12 au 15 avril et du 5 au 7 mai 2019.

Les exploitants concernés pourront donc déposer une demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles. La **TELEDECLARATION** a été retenue comme mode de déclaration des dommages par les exploitants, et doit se faire sur le site internet dédié (**TELECALAM**).

TELECALAM n'est pour le moment pas ouvert. Néanmoins, les exploitants peuvent dès à présent créer un compte de connexion, qui leur permettra d'effectuer leur télédéclaration ultérieurement.

La création d'un compte de connexion se fait via la page internet « mes démarches » du site du Ministère de l'Agriculture (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>). A partir de cette page, il faut cliquer sur « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles » et aller jusqu'au cadre télé-procédure, pour enfin cliquer sur « s'inscrire à une télé-procédure du ministère ».

Une plaquette explicative est disponible sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Aides-Teleprocedures-Conditionnalite>).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au 03 83 91 40 37 (M. CHARDEL) ou par mail : eric.chardel@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr